

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 10208

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 34

Rédiger ainsi cet article :

« L'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte professionnel de prévention a démontré son manque d'efficacité avec seulement 506 personnes parties en retraite anticipée entre 2015 et 2017.

Nous rappelons que l'ordonnance Pénicaud de 2017 a créé le Compte personnel de prévention (C2P) en éliminant 4 critères de pénibilité : l'exposition aux postures pénibles, aux vibrations mécaniques, aux risques chimiques ainsi que le port de charges lourdes ! Nous avons l'intention de revenir sur ces dispositions iniques.